



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL N° 3/2019

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

Mme la Présidente Janique BONZON ouvre la séance et fait procéder à l'appel des Conseillères et Conseillers. 52 répondent présents, 17 sont excusés et il y a une absence sans excuse.

Mme la Présidente requiert l'approbation de l'ordre du jour. M. le Syndic Patrick TURRIAN indique que la Municipalité retire le préavis n° 2019/07 - Règlement du Conseil communal – Modification de l'article 76 et ceci en accord avec la commission nommée pour son étude qui souhaite apporter d'autres modifications au dit règlement. Aucun autre changement n'étant demandé, Mme la Présidente soumet au vote l'ordre du jour qui est accepté comme suit :

1. Communications du bureau du Conseil
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2019
3. Préavis N° 2019/08 : CHESIERES – Vente de la parcelle en constitution n° 15'075, propriété de la Commune d'Ollon
Préavis N° 2019/09 : Arrêté d'imposition 2020
4. Réponse au postulat déposé le 22 mars 2019 par M. le Conseiller communal Manuel DULEX intitulé : « *Pour la mise en place d'une Commission climat communale* »
5. Communications municipales
6. Propositions individuelles

1. Communications du Bureau du Conseil

- Mme la Présidente fait projeter sur l'écran les prochaines dates des Conseils, en même temps qu'elle les annonce, à savoir : 13 décembre 2019, 27 mars 2020, 8 mai 2020 (date de réserve si besoin), 19 juin 2020, 9 octobre 2020 et 11 décembre 2020.
- Mme Janique BONZON communique que la date du 13 juin 2020 est d'ores et déjà arrêtée pour la sortie du Conseil.
- Au nom du Bureau, Mme la Présidente, remercie les rapporteurs des commissions d'avoir transmis leur document signé mais demande, pour les séances à venir, de lui signaler si un exemplaire est apporté au Greffe et si l'original lui sera remis le soir de la séance.

- Mme la Présidente annonce que M. Timothée VODOZ, excusé ce soir, est depuis la veille l'heureux papa d'un fils nommé Numa et lui adresse les félicitations de l'Assemblée qui salue cette nouvelle par des applaudissements.
- Des félicitations et des applaudissements sont également adressés à Mme Marlen PERRIER à l'occasion de son anniversaire.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2019

Mme la Présidente demande si quelqu'un désire la lecture du procès-verbal du 21 juin 2019 ou lui apporter une rectification. Aucune intervention n'étant demandée, Mme BONZON le soumet à l'approbation du Législatif qui l'accepte à l'unanimité, à main levée.

3. Préavis N° 2019/08 - CHESIERES – Vente de la parcelle en constitution n° 15'075, propriété de la Commune d'Ollon

M. Dominique DIETRICH donne lecture du rapport de la Commission des finances qui est seule appelée à étudier ce préavis. A l'unanimité de ses membres présents, ladite commission corrobore les conclusions du préavis municipal.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente relit les conclusions du préavis et les soumet au vote.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2019/08
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'AUTORISER la Municipalité à vendre la parcelle en constitution n° 15'075, propriété de la Commune d'Ollon, pour un montant de Fr. 475'000.--.

3. Préavis N° 2019/09 - Arrêté d'imposition 2020

M. Gilbert FREYMOND donne lecture du rapport de la Commission des Finances qui, à la forte majorité de ses membres présents, ratifie les conclusions du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Olivier DUBI estime qu'il serait temps de baisser d'un point les impôts communaux sinon il redoute qu'une frange de la population quitte la région pour trouver ailleurs des conditions fiscales plus avantageuses.

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond qu'il comprend les préoccupations de M. DUBI et indique que lorsque la Municipalité a reçu les directives du Canton elle s'est « *bien torturée l'esprit* » en examinant les chiffres mais, après une réflexion approfondie, la décision a été prise de garder le statu quo. En effet, en regard de la politique menée par le Canton en matière fiscale, le Collège Exécutif estime que ce n'est pas à notre Commune qui a déjà des finances chargées, avec des investissements importants à venir, à devoir faire des efforts car une diminution des rentrées d'impôts entraînerait forcément des coupes budgétaires qui auraient des conséquences directes sur les citoyens. A son avis, si aujourd'hui les incidences fiscales pèsent sur la population vaudoise, ce n'est pas la faute des Communes mais bien du Canton qui, largement bénéficiaire, reporte toujours plus de charges sur elles. Pour M. TURRIAN : « *Il faut juste regarder les comptes du Canton pour voir où le bât blesse* ».

La Municipalité espère que le Conseil d'Etat et les Députés reverront, à court terme, l'assiette fiscale du Canton. Au niveau de la Commune, pour 2019, M. le Syndic annonce que l'impact RIE III représente de 2,7 points d'impôt, soit un manque à gagner d'env. Fr. 982'000.--, selon les dernières prévisions reçues. Cela signifie donc une augmentation des charges à prévoir au budget car la rétrocession financière du Canton pour les frais d'aide et de soins à domicile (AVASAD) n'est que de Fr. 690'000.--. La Commune se retrouve donc avec un négatif de Fr. 292'000.--, somme qui devra être pondérée dans le budget 2020 pour autant que le Conseil accepte de maintenir le taux d'imposition à 68%. Par contre, s'il souhaite le baisser de 1,5 point cela équivaldrait en sus à une diminution des moyens financiers de Fr. 546'000.--. La Commune se retrouverait ainsi avec un manque de Fr. 836'000.-- par rapport au budget de 2019 qui était déficitaire d'env. 2 millions. M. TURRIAN indique que, pour l'instant, l'étude des comptes 2018 est encore floue, avec pas mal d'inconnues au niveau des rentrées fiscales. Il y également quelques Services qui n'ont pas utilisé toute leur enveloppe. A son avis ce scénario nécessiterait d'importantes coupes financières. Pour illustrer l'incidence pécuniaire que représente ces Fr. 546'000.-- sur le contribuable boyard, M. TURRIAN indique que, par rapport à un revenu fiscal de Fr. 60'000.-- l'impact serait de Fr. 66.-- par an ou de Fr. 132.--/an pour un revenu de Fr. 100'000.--. Partant de ce constat, la Municipalité est encline à penser que c'est supportable pour tout un chacun, outre le fait que cela permettrait de disposer de plus d'un demi-million pour la collectivité.

D'autre part, la perspective du préavis d'agrandissement du Collège, qui sera présenté en 2020 pour env. 35 millions, est un autre facteur important qui incite la Municipalité à ne pas baisser le taux communal. En effet, cette réalisation occasionnera un amortissement annuel de 1'150'000.-- (35 millions amortis sur 30 ans) sans compter les intérêts d'env. 1 % sur la dette soit env. 350'000.--. Dès lors, elle craint que si une baisse d'impôt intervient cette année, ces coûts l'obligent, d'ici 2-3 ans, à procéder à une hausse pour les absorber. Le Collège Municipal considère donc que ce n'est pas une bonne idée que de vouloir faire aujourd'hui une bonne surprise aux contribuables en disant : « *la Commune va faire un effort et va trouver une solution, pour être attractive* ». Pour M. le Syndic, il ne faut pas se leurrer, cette option passerait forcément par une diminution des prestations et imposerait des coupes budgétaires importantes pour assurer un bon fonctionnement du ménage communal. Par ailleurs, il y a aussi lieu de tenir compte des incertitudes liées à la facture sociale de 2021 et aux incidences financières de la nouvelle péréquation sur les Communes. Dès lors, en tenant compte de tous ces éléments, la Municipalité trouve sage de maintenir le taux d'imposition communal à 68% et elle pense que l'effort n'est pas excessif pour les contribuables. Au vu des investissements pour le collège de Perrosalle mais aussi de

tous les projets déjà connus, qui visent au confort des citoyens boyards, elle estime que c'est au Canton à faire un effort au niveau de la fiscalité et pas aux Communes. C'est également pour cette raison qu'Ollon fait partie de la majorité des Communes vaudoises et du District qui souhaite garder leur taux actuel. En conclusion, le Collège Municipal invite les Conseillères et Conseillers à maintenir le taux d'imposition à 68 % mais si la volonté de le baisser l'emportait, il s'efforcera de trouver des solutions pour établir un budget en conséquence.

M. Robert SCULATI remercie M. le Syndic pour ses explications mais dit partager l'avis de M. DUBI quant à une baisse d'impôt. En effet, il constate les effets négatifs de l'introduction la RIE III qui réduisent les rentrées financières pour les collectivités publiques au profit des personnes morales qui bénéficient de ce nouveau système. Parallèlement, il constate que dans la Commune, il y a eu l'entrée en vigueur de la taxe sur l'électricité, sur l'eau et la taxe au sac qui ont touché directement le portemonnaie des contribuables et leur ont donc demandé de petits efforts financiers. Si M. le Conseiller concède que Fr. 66.-- ne vont pas avoir de grosses conséquences sur son budget personnel, il estime que, par égard envers la population, il y aurait lieu que la Commune fasse aussi un effort substantiel pour maîtriser le budget communal, notamment sur des dépenses qui, d'année en année, prennent l'ascenseur. En effet, il a relevé qu'il y a des postes, qui étaient de Fr. 600-800'000.-- il y a 5 ou 6 ans, mais qui aujourd'hui dépassent le 1,2 million de francs. M. SCULATI pense donc que si les impôts ne baissent pas, il y a lieu de contenir ces augmentations et selon ses dires : *« que l'on prenne un petit peu le stylo rouge et qu'on réfléchisse pour économiser là-dessus »*. Il conclut que cette remarque est également valable pour les futurs investissements.

M. le Syndic réfute que les prix de l'eau et de l'électricité aient augmentés en précisant que c'est le mode de facturation qui a changé puisque depuis 2016 la taxe d'abonnement annuelle est calculée par unité de raccordement (UR) et plus sur la valeur incendie. Pour ce qui est de l'introduction de la taxe au sac celle-ci était bel et bien imposée par la Loi. Quant aux postes qui prennent l'ascenseur, M. TURRIAN souligne qu'il y en a sur lesquels la Commune n'a aucune emprise, à l'image de la facture sociale qui est l'apanage du Canton ou encore sur les dépenses relatives à l'Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays-d'Enhaut (ARASAPE) qui présente de nouvelles charges pour l'année prochaine. Bien que controversées celles-ci sont inéluctables puisqu'il s'agit d'une association de Communes. M. le Syndic confirme, tout comme le Président de la Commission des finances l'a relevé dans son rapport, qu'il sera demandé à certains partenaires de la Commune de faire des efforts pour améliorer leur situation financière et, dans la mesure du possible, d'avoir moins recours à l'aide communale. Il relève toutefois que l'année prochaine avec les JOJ, les montants en rapport avec le sport ne seront pas moindre et que des montants ont été spécialement prévus à cet effet. M. TURRIAN assure que le Collège municipal s'efforce de diminuer bon nombre de dépenses en élaborant des préavis, ce qui permet un amortissement sur un plus long terme. Cependant, il rend attentif que toute coupe budgétaire complique d'autant la tâche de l'Exécutif pour assurer le bon fonctionnement du ménage communal. A son avis : *« l'incidence fiscale ne se décide pas dans une salle de Conseil mais à Lausanne, c'est là qu'il y a le problème et ce n'est pas en baissant de quelques points les impôts communaux d'Ollon que quelque chose va changer »* !

M. Dominique DIETRICH souhaite expliquer pourquoi il est favorable au maintien du taux d'imposition actuel et, pour ce faire, dit avoir examiné les comptes depuis 2010. Suite à cela, il a constaté que l'impôt sur les revenus était de 13 millions en 2010 et

aujourd'hui de 12,8 millions. Pour ce qui est des gains immobiliers ils étaient en 2010 de 3,8 millions, sont descendus à 1,3 million en 2014 pour arriver à Fr. 648'000.-- en 2018. Selon M. le Conseiller, tous ces éléments démontrent bien la nette diminution des revenus en 8 ans. Il poursuit en mentionnant les dépenses les plus conséquentes, à savoir : les transports publics : Fr. 649'000.-- en 2010, Fr. 795'000.-- en 2017 et 1,21 million en 2018 mais aussi le poste de la Police : en 2010 1,8 million, en 2012 marquant le début de la Police du Chablais Vaudois (Aigle, Ollon, Bex) = 2,45 millions pour atteindre en 2018 2,917 millions. Au vu de ces baisses conséquentes de recettes, conjuguées aux augmentations des charges précitées, M. DIETRICH considère que le Conseil n'est pas en droit de baisser les impôts s'il veut un bon fonctionnement de la Commune.

M. Olivier DUBI remercie M. DIETRICH pour la mention de ces chiffres qui démontrent notamment que la diminution des constructions sur Villars a un fort impact sur les finances communales. Il rejoint aussi l'avis de M. le Syndic sur le fait que, selon ses dires : *« c'est au Canton de faire quelque chose pour ses citoyens avant qu'une grande partie traverse le Rhône pour s'établir dans le Canton voisin qui est bien moins gourmand fiscalement »*. A la lumière de ces différentes informations, Il consent à garder le taux actuel mais demande *« à ce que l'on arrête d'introduire des taxes »*.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Janique BONZON relit les conclusions du préavis municipal avant de les soumettre au vote.

A main levée par 43 oui, 3 non et 5 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2019/09
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- 1) d'**ARRÊTER** pour l'année 2020 le taux d'imposition communal à **68 %** du taux cantonal de base pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'Arrêté d'imposition,
- 2) de **RECONDUIRE** les autres chiffres et articles sans modification,
- 3) d'**ADOPTER** ledit Arrêté d'imposition selon le projet déposé.

4. Réponse au postulat déposé le 22 mars 2019 par M. le Conseiller communal Manuel DULEX intitulé : « Pour la mise en place d'une Commission climat communale »

La réponse de la Municipalité est reproduite ci-après dans son intégralité :

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Législatif du 22 mars dernier qui s'est tenue dans les murs du Parlement vaudois, M. le Conseiller communal Manuel DULEX déposait un postulat dont l'intitulé était : *« Pour la mise en place d'une Commission Climat communale »*. M. DULEX sollicitait de la Municipalité qu'elle réfléchisse à l'opportunité de : *« mettre en place une commission « Climat » comme il en existe déjà à Aigle et Bex et dont le*

rôle serait de rédiger un « plan climat communal ». Cette commission serait composée de deux membres de chaque parti, avec présidence tournante et aurait la tâche d'établir, entre autres, des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de CO₂, de réfléchir aux moyens à mettre en place dans notre commune pour s'adapter aux changements climatiques, de mettre sur pied un plan de mobilité douce sur le territoire de la commune, et préciserait les moyens pour y parvenir. Elle pourrait notamment fixer des objectifs internes à l'administration communale, ou mettre en place des mesures incitatives pour la population et les entreprises.

L'élaboration de ce plan climat communal s'inscrirait dans le prolongement de la politique climatique fédérale et cantonale.

Le groupe des Verts d'Ollon pensait que la commune d'Ollon doit s'engager plus à son niveau, comme la canton, comme la Confédération, pour se mobiliser localement aussi pour le climat avec des solutions adaptées aux réalités locales.»

En réponse, la Municipalité a décidé de ne pas entrer en matière quant à la requête qui lui a été ici faite. En effet, l'Exécutif estime qu'une telle commission n'a pas lieu d'être à l'échelle communale. Le Conseil d'Etat a mis en place les Etats généraux du climat, sous l'impulsion de Mme Jacqueline DE QUATTRO, en charge du Département du Territoire et de l'Environnement. C'est donc au minimum à l'échelle cantonale que des mesures peuvent être prises ou qu'un cadre légal peut être fixé. Par ailleurs, la Municipalité a déjà mis en place une commission « développement durable », composée de 4 Municipaux, ainsi que de 4 chefs ou responsables des Services communaux. Le récent règlement pour la perception d'une taxe sur l'électricité est l'un des projets aboutis ayant émané de cette commission.

Ainsi, la Municipalité n'a ni attendu Greta THUNBERG, ni le postulat DULEX pour mettre en place des projets respectueux de l'environnement et qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable. Elle estime qu'une telle commission ferait doublon avec la Commission actuellement en place.

Le turbinage des eaux du Poutet et de la Rippaz, la pose de panneaux solaires sur le toit du Collège de Perrosalle ou un projet de chauffage à distance par géothermie sont quelques-uns des nombreux engagements de la Commune en faveur de l'environnement et du développement durable. La Municipalité renvoie le postulant à la page 21 du Boyard n° 66 sur laquelle il trouvera la liste quasi exhaustive des actions communales en faveur du climat.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. Manuel DULEX et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2019

Mme Martine SCULATI donne lecture du rapport de la Commission nommée pour l'étude de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Manuel DULEX, intitulé « Pour la mise en place d'une Commission climat communale » que ce dernier a déposé lors de la séance du Conseil du 22 mars 2019.

En conclusion, la commission estime que la Municipalité n'a que partiellement répondu au postulat, sa réponse étant succincte et ne présentant pas une analyse suffisante. A la majorité, elle recommande aux membres du Législatif de ne pas prendre acte de la réponse de la Municipalité.

Le rapport de Mme Martine SCULATI est annexé, dans son entier, au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

La discussion est ouverte.

M. Robert SCULATI fait remarquer à la Municipalité qu'il serait judicieux de veiller à rester factuel dans ses réponses et d'éviter des phrases du genre « *on n'a pas attendu Greta THUNBERG* » ou autres petits commentaires partisans qui n'apportent rien de constructif. Il relève qu'il avait déjà fait ce type de remarque lors d'un précédent Conseil.

La parole n'étant plus demandée, vu le rapport de la Municipalité sur le postulat intitulé « *Pour la mise en place d'une Commission climat communale* » déposé par M. Manuel DULEX, entendu le rapport de la Commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, Mme la Présidente met en votation la prise en considération de la réponse de Municipalité au dit postulat.

A main levée, par 31 oui, 17 non et 3 abstentions, la réponse de la Municipalité est acceptée.

5. Communications municipales

M. le Syndic Patrick TURRIAN donne lecture de la communication municipale intitulée « *Législature 2021 – 2026, nombre de Conseillers communaux et Municipaux* ».

Cette communication est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante

6. Propositions individuelles

1. M. Nicolas CROCI TORTI communique une information, qui lui est parvenue le jour même, qu'un recours a été déposé au Tribunal fédéral contre le projet de zone réservée que le Conseil a accepté en décembre 2017, en même temps que les réponses aux 30 oppositions y relatives. Il rappelle que, comme pour tout règlement, celui-ci a été transmis pour validation au Département du territoire et de l'environnement (DTE) et que 4 propriétaires ont recouru auprès du Tribunal Cantonal contre son adoption par le Canton. Ces requêtes ont toutes été rejetée mais l'un des opposants porte maintenant l'affaire devant le Tribunal fédéral. Cette procédure retarde encore pour de longs mois le dossier relatif à la zone réservée sur le plateau de Villars.
2. M. le Syndic Patrick TURRIAN annonce, en priorité aux Conseillers, que la mise à l'enquête de l'extension du Collège de Perrosalle interviendra fin octobre début novembre. Il explique que la Municipalité a décidé de mettre à l'enquête le projet dans son entier y compris la piscine mais que la réalisation du complexe se fera par étapes.

3. Mme Annick BONZON ANNER informe que, depuis la rentrée scolaire d'août 2019, est entrée en vigueur une convention passée entre la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire du canton de Vaud et Ski Romand, avec l'appui du Service de l'Education Physique et du Sport, pour la création d'une structure sport-études au sein de l'établissement scolaire de Perrosalle pour toutes les disciplines de glisse sur neige de Suisse ski. Il y a également une collaboration avec l'établissement scolaire des Ormonts-Leysin qui accueille au collège du Sépey les élèves qui pratiquent le ski de fond et le saut. Cette structure, dénommée Centre régional de Performances des Alpes vaudoises (CRPAV) est la seule dans le Canton pour ces disciplines sportives. Celle-ci est ouverte à des élèves des classes allant de la 9^{ème} à la 11^{ème} année Harmos qui peuvent y accéder seulement après avoir été sélectionnés par le cadre alpin de Ski-Romand et qui sont titulaires d'une Swiss Talent card. Depuis son ouverture, quatre jeunes suivent cette filière à Ollon. Trois sont membres du Ski-club de Villars et il y a également un adepte de free-style qui vient de Lausanne. Deux athlètes pratiquant le ski de fond sont scolarisés au Sépey. De l'avis de Mme BONZON ANNER, c'est une chance pour ces sportifs que d'avoir un CRP dans la région. Ayant participé très récemment au Forum Sport & Communes à Montreux elle y a rencontré la Conseillère d'Etat Cesla AMARELLE qui s'est réjouie de cette réalisation à Ollon.

4. M. Olivier DUBI demande s'il est normal que les panneaux de signalisation routière à la Rue de la Tour soient recouverts par des sacs poubelle ?

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET explique que l'essai qui consistait à interdire la circulation dans le sens de la descente depuis le village d'Ollon est terminé et que pour permettre à un vigneron d'accéder à sa cave avec la récolte de ses vendanges, les panneaux ont été recouverts de cette manière. Il rappelle que la Municipalité doit prochainement se positionner quant à la régulation de la circulation dans cette rue, sur la base des comptages et observations recueillis durant cette phase test. M. CHOLLET augure que, sans nul doute, *« une partie des habitants sera contente et l'autre pas ! »*

5. M. Robert SCULATI avait la même interrogation que M. DUBI mais voudrait également savoir à quel stade en est le plan de circulation pour le bas du village et notamment ce qui est prévu, dans le cadre de la mise à l'enquête du Collège qui va débiter sous peu et la problématique du trafic très dense à la rue de la Distillerie, notamment par le passage des pendulaires venant du Canton voisin. M. le Conseiller aimerait un point de situation sur ce qui est prévu pour le futur. En outre, au niveau de l'aménagement du village d'Ollon et de la Commission chargée d'y travailler, il aimerait savoir où en est le dossier et si une information est prévue prochainement.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET indique que, à l'heure actuelle, la situation est en attente de la décision municipale qui dépendra aussi des compléments d'informations qui doivent encore lui être fournis pour la Rue de la Tour. Il relève par ailleurs qu'une augmentation de la vitesse des véhicules empruntant cet axe a été observée depuis qu'il a été mis sens interdit.

M. Robert SCULATI précise que sa question portait sur le plan global de la circulation

dans le bas du Village et pas uniquement sur les rues de la Tour et de la Distillerie.

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond que ces deux rues font justement partie de la globalité de la réflexion quant à la circulation dans cette zone des Vergers incluant les abords du Collège et son accès. Une étude a déjà été réalisée mais doit encore être travaillée en fonction des récentes données collectées.

M. le Syndic Patrick TURRIAN complète la réponse de M. le Municipal CHOLLET en indiquant que, dans la perspective de l'agrandissement du complexe scolaire, le rond-point du Chemin de la Monnaie, permettant l'accès au collège, sera mis à l'enquête d'ici le printemps 2020 et les changements dans l'aménagement de la circulation routière y seront détaillés. Pour ce qui est de la Commission du village, M. TURRIAN s'excuse si l'information n'est pas remontée jusqu'au Conseil et explique que l'étape des réalisations (parking, locaux et tout ce qui a été demandé par la Commission) est reportée à la prochaine législature vu qu'il y a de gros investissements à prévoir et qu'il ne reste qu'une année et demi avant la fin du présent mandat. M. le Syndic annonce que d'ici quelques mois le PPA du village d'Ollon sera prêt et qu'il sera présenté au Conseil pour aval. Le Collège municipal a donc opté de finaliser les dossiers qu'il a ouvert et de laisser la prochaine Municipalité et le prochain Conseil poursuivre ce qui a été lancé comme projets dans le village.

6. A propos des travaux de réfection de la chaussée entrepris à l'entrée de Chesières, M. Marc-Henri DUC, s'interroge quant à leur durée et au nombre d'employés qui y sont affectés. Il concède que la planification du chantier avait été communiquée mais qu'il lui semble que « c'est un peu long »... Il rapporte qu'il a entendu beaucoup de critiques à ce sujet dans son entourage et sur le fait *« qu'il n'y avait qu'un ouvrier avec une brouette la moitié de l'été... »*. M. le Conseiller se demande s'il n'y aurait pas lieu d'être plus exigeant vis-à-vis des entreprises à qui la Commune adjuge des travaux en leur fixant des échéances plus courtes et en exigeant du personnel en suffisance. Il a appris, en outre, que les travaux seront repris l'année prochaine pour effectuer le trottoir. Selon ses dires : *« c'est ennuyer beaucoup de monde pour peu de chose »*.

M. le Municipal Philippe PASTOR entend bien les remarques de M. DUC mais il explique qu'il s'agit d'un chantier complexe qui a nécessité la construction d'énormes bases pour soutenir les murs. En outre, vu la configuration des lieux, il indique qu'il est difficile d'être plus de 2-3 ouvriers sauf éventuellement pour le ferrailage. Selon M. le Municipal une semaine, tout au plus, aurait pu être gagnée mais il souligne que les délais prévus sont respectés et ce malgré le retard pris au début du chantier. Il répète que l'ouvrage est conséquent et confirme que le trottoir sera terminé l'année prochaine.

M. Marc-Henri DUC remercie M. PASTOR pour sa réponse mais reste toutefois perplexe quant à la durée de ce chantier et rapporte l'avis d'un professionnel qui estime, en comparant avec d'autres travaux de ce type, qu'il est possible de travailler plus rapidement en y mettant plus d'ouvriers. M. le Conseiller maintient qu'à son avis il devrait être possible d'exiger des entreprises qu'elles mettent suffisamment de personnel.

M. le Municipal Philippe PASTOR répond que dans le cas présent il n'est pas possible de mettre plus d'une machine car la configuration des lieux ne le permet pas. C'est trop dangereux avec la proximité de la voie de circulation.

7. Mme Céline PINI demande, sur le ton de l'humour, s'il y a un concours ou un projet artistique à Antagnes intitulé « containers maritimes » ou si « *la LAT nous a mis en zone maritime* ». Elle dit s'interroger quant à commander, elle aussi, un tel caisson car il semble que c'est actuellement tendance dans ce village...

Après une répartie facétieuse, M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI répond que la Commune a exigé du propriétaire concerné qu'il enlève le container qui est situé à l'entrée du village, côté Ollon, sur un terrain classé hors zone à bâtir. Il signale toutefois que celui-ci ne répond pas aux différents courriers qui lui ont été adressés et que, par conséquent, la procédure d'exécution forcée, relevant de la compétence cantonale, va être activée et lui sera facturée.

Mme Céline PINI indique qu'il y a maintenant un deuxième container qui est arrivé dans le village, en bordure de route, à proximité de son habitation. Elle indique aussi que celui auquel M. le Municipal fait référence a été déplacé.

M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI n'avait pas connaissances de ces nouveaux faits et va se renseigner. Le nécessaire sera entrepris pour éviter qu'un troisième container soit mis en place...

8. M. le Municipal Alain DERIAZ indique que dans la même lignée, il a engagé des démarches pour faire évacuer la voiture et la caravane qui sont stationnées à proximité de l'ancien dépôt de munitions sur la route d'Antagnes, en pleine zone forêt. Il annonce que le propriétaire invoque son bon droit et oppose un refus catégorique. Toute conciliation est impossible et cette affaire est dans une impasse !

9. M. Romain BALMER intervient à propos du label « Commune en Santé », développé par Promotion santé Valais, mais qui est maintenant un label inter cantonal délivré dans le Canton de Vaud par Uni Santé. Ainsi, il explique que l'idée de ce label découle du constat que le système de santé est confronté à des problématiques dues notamment à une augmentation des malades chroniques, comme par exemple des affections cardio-vasculaires ou de tension trop élevée. En 2017, 18 % de la population étaient traités, soit env 1,5 million de personnes en Suisse. Il indique que les maladies cardio-vasculaires sont la troisième cause des hospitalisations. En lien avec les coûts de la santé, les médecins qui font face à cette propagation des maladies chroniques ont amélioré les processus des prises en charges et des traitements afin de diminuer le temps des séjours hospitaliers. Ceci contribue bien évidemment à améliorer l'espérance et la qualité de vie des malades mais pas à la diminution du nombre de ceux-ci. Même si, dans sa globalité, la santé est de compétence fédérale ou cantonale, pour M. le Conseiller, les Communes peuvent avoir un rôle important, dans la prévention de ces maladies, par exemple en mettant des infrastructures sportives à disposition de la population, en soutenant les pédibus, en créant des pistes cyclables ou des zones privilégiant les activités des riverains en limitant la vitesse des automobiles à 30 km/h etc. Toutes ces mesures concourent à promouvoir la bonne santé des citoyens et rejoignent en cela les objectifs du label qui sont :

- Renforcer les compétences des Communes en promotion de la santé
- Valoriser les mesures favorables à la santé déjà existantes au sein des Communes

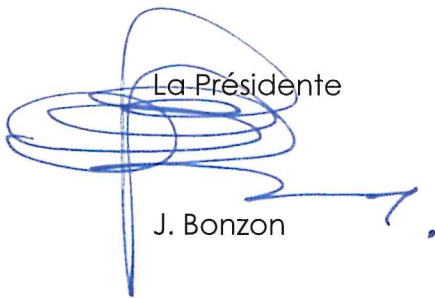
- Inciter celles-ci à développer ou mettre en œuvre de nouvelles mesures
- Ancrer et pérenniser ces mesures sur le long terme.

En conclusion, M. BALMER émet le vœu que la Commune prenne contact avec Uni santé, coordinateur vaudois, afin d'entamer une procédure de validation pour ce label qui est par ailleurs gratuit.

9. M. Olivier DUBI, revenant sur l'intervention de M. SCULATI à propos des nombreux véhicules à plaques valaisannes empruntant la Route de la Distillerie, laisse entendre que cela pourrait aussi être des habitants d'Ollon car M. le Conseiller a constaté, en allant à la déchetterie du Bruet, que bon nombre de conducteurs de voitures immatriculées en Valais étaient des citoyens boyard !...
10. M. DUBI poursuit en indiquant qu'il a eu la surprise d'une visite de la Protection civile pour un contrôle de son abri atomique. Il trouve que c'est une bonne chose mais a constaté que les personnes qui ont procédé à la vérification ne semblaient pas beaucoup connaître le sujet. Il demande si l'initiative de ces expertises vient de la PC.

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond que les directives viennent du Canton et que sur le territoire communal la tâche est partagée entre la Protection civile et les collaborateurs communaux. Le but de cette mission est de recenser tous les abris anti-atomiques afin de définir ceux qui sont aux normes et ceux qui doivent être remis en ordre. Cet inventaire servira à établir s'il y a assez d'abris pour protéger la population.

La séance est levée à 21h.15.

La Présidente

 J. Bonzon



La Secrétaire

 E. Jelovac



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE**Législature 2021 – 2026****Nombre de conseillers communaux et municipaux**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de vous informer que, suite à l'envoi du 30 août dernier par le Service des communes et du logement – Division affaires communales et droits politiques – le calendrier des prochaines élections communales est maintenant arrêté.

Dès lors, les diverses échéances relatives au renouvellement des Autorités seront les suivantes :

- dimanche 7 mars 2021 - Conseil communal à la proportionnelle et 1er tour Municipalité
- dimanche 28 mars 2021 - 2ème tour Municipalité
- dimanche 25 avril 2021 - Election du Syndic - 1er tour
- dimanche 16 mai 2021 - 2ème tour Syndic.

Au sujet du nombre des membres du Conseil communal, pour notre Commune entre 50 et 85 membres (art. 17 LC), le Législatif devra, d'ici au 30 juin 2020, décider du nombre de ses membres. Toutefois, l'Exécutif vous suggère de maintenir le statu quo, soit 70 Conseillers.

Concernant le nombre des membres du Collège municipal, ce dernier vous propose d'en rester au statu quo, soit sept membres (article 47 LC + 148 Cst-VD).

Demeurant dans l'attente de vos décisions, la Municipalité reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir et vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, ses salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE